

FC VIGNOBLE 81

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU FOOT - RABASTENS le 04 juin 2023

Article 1 : Le vide grenier est organisé par le FC VIGNOBLE 81 le dimanche 04 juin 2023 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Les bulletins d'inscription doivent être signés et renvoyés le mercredi 31 MAI dernier délai, accompagnés de leur règlement intégral pour être pris en considération. Les réservations ont été souscrites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé, elles ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part des exposants, même pour les exposants venus les années précédentes.

L'attribution des emplacements se fera exclusivement par les organisateurs en fonction de la date de réception du bulletin d'inscription dûment complété, accompagné des pièces demandées et du règlement correspondant.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est de 4,00 € le mètre linéaire; réservation minimum de 3 mètres; profondeur d'environ 3,5 mètres.

Article 4 : Un seul véhicule sera autorisé sur un emplacement de 5m minimum.

Article 5 : Dès leur arrivée, à partir de 6h (accueil devant la Mairie), les exposants voudront bien se présenter sous le nom figurant sur le bulletin d'inscription. Ils s'installeront aux places qui leur ont été attribuées à l'accueil. Il est interdit de modifier les emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire. **Présence impérative au plus tard à 8H00, après 8H00 toute place non réclamée pourra être revendue par les organisateurs.**

Article 6 : Les objets exposés doivent être conformes à ceux énoncés sur le bulletin d'inscription et demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dommages corporels et matériels. Tout manquement au présent règlement entraîne une exclusion.

Article 7 : En raison des décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange de produits mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin d'être inscrits sur le registre de la manifestation. De plus, les amateurs ne doivent pas participer à plus de deux manifestations de même nature par an.

- ⇒ Joindre la photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité
- ⇒ Joindre le numéro d'inscription au registre du commerce pour les professionnels
- ⇒ Retourner signée l'attestation sur l'honneur de non participation à plus de deux manifestations par an.

Article 8 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries et (ou) cas de force majeure. L'ASSOCIATION FC VIGNOBLE 81 se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 9 : Aucun matériel ne sera mis à la disposition des exposants.

Article 10 : Il est strictement interdit de vendre sous n'importe quelle forme des produits alimentaires et boissons, sans accord écrit des organisateurs du vide greniers.

Article 11 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.

En apposant la mention « lu et approuvé » et en signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement. Si les mesures sanitaires évoluent le règlement sera modifié.